

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10345 - EQUISTONE PARTNERS EUROPE / CVG

SECTION 1.2

Description de la concentration

Equistone Partners Europe SAS acquiert, via le fonds professionnel de capital investissement Equistone VI FCPI dont elle est la société de gestion, le contrôle exclusif de CVG SAS et de l'ensemble de ses filiales, au sens de l'article 3, paragraphe 1 b) du règlement (CE) n°139/2004 du Conseil sur les concentrations.

Les activités des entreprises concernées sont :

- pour Equistone Partners Europe SAS : gestion de fonds professionnels de capital investissement ;
- pour CVG SAS : vente de produits dédiés à l'enfance (prêt-à-porter, chaussures, maison, puériculture et jouets).